

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

du 18 janvier 1977

DECRET N° 77/38 /MJT.DCGPCE.6/8/10
portant reclassement et nomination de Monsieur
AHOUE Dominique, Professeur de CEG 1° échelon
des cadres de l'Enseignement.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

(/isat:

D.F.

G.F.

(/u la Constitution du 24 juin 1973;
(/u la Loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des Fonction-
naires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 59-23/FP du 30.1.59 fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des fonctionnaires B, C, D, E des fonction-
naires;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémun-
érations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du
Congo;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchie des
diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Popu-
laire du Congo;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la Loi 15-62 du 3.2.62 portant statut
Général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires;
(/u le décret n° 64-165/FP-BE du 22.5.62 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo;
(/u le décret n° 64-304/MT.DGU.DGAPE du 30.9.67 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165
du 22.5.65 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement.
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.74 fixant les échelonnements
indiciaires des cadres de la République Populaire du Congo;
(/u l'Acte 44/EMSR du 12.12.75 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement Président du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 75-541 du 18.12.75 fixant la composition du
Conseil des Ministres;
(/u l'arrêté n° 1186/MEPS.DAAF du 12.3.75 portant titularisa-
tion des Professeurs de CEG stagiaires des cadres de la catégorie A 2
de l'Enseignement.
(/u l'attestation de réussite n° 576/S/496/SSE/FL/PK du 6.7.76
délivrée à l'intéressé par l'Université de Brazzaville;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er:- En application des dispositions du décret n° 67-304/MT. DGT. du 30.9.67 susvisé, Monsieur AHOUE Dominique, Professeur de CEG 1° échelon indice 710 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux(Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire de la Maîtrise de Biologie Végétale(session de juin 1976) est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur certifié 1° échelon indice 830 Acc= néant/-

ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 4.10.1976, date de la rentrée scolaire 1976-1977, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement Prési-
dent du Conseil des
Ministres;
Le Ministre de l'Enseigne-
ment Primaire et Secondaire,

BRAZZAVILLE, le 12 janvier 1977

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

F. OKOBO.-

Le Ministre de la Justice
et du Travail

Le Ministre des Finances;

Pierre NGAKA.-

A. POATY.-

AMPLIATIONS:

JORPC 1
DGT.DGCPCE. 3
D.F. 3
C.F. 1
DAAF 3
MEPS 1

INTERESSE 1
DOSSIER 3
SGCM/BC 3